

Décision n° D2023_082

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

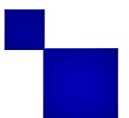
Vu les appels à cotisation du centre Hubertine Auclert, de l'association réseau Idéal, d'Interdoc, de l'association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS), de la 27^e Région, de GouvInfo,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- DE RENOUVELER les adhésions du département de la Seine-Saint-Denis aux associations suivantes :

- **Centre Hubertine Auclert**
- **Association française des managers de la diversité (AFMD)**
- **Réseau Idéal**
- **Interdoc**



- **Association des professionnels de l'information et de la documentation**
- **Gouvinfo IAI**
- **27^{ème} Région.**

- DE VERSER au titre de l'année 2023 les cotisations du Département de la façon suivante :

- **6 000 euros à l'association Centre Hubertine Auclert,**
- **3 500 euros à l'association française des managers de la diversité (AFMD),**
- **1 515 euros à l'association Réseau Idéal,**
- **150 euros à l'association Interdoc,**
- **840 euros à l'Association des professionnels de l'information et de la documentation,**
- **1 500 euros à l'association Gouvinfo IAI,**
- **5 000 euros à l'association 27^e Région.**

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230605-D2023_082-AR